

L'apporteur d'affaire fait son affaire personnelle de la déclaration et du paiement de toutes ses charges fiscales relevant de l'impôt sur le revenu.

Le droit luxembourgeois régit la présente en tous ses aspects. En cas de litige sur quelconque aspect de la présente, les juridictions du canton judiciaire de la Ville de Luxembourg sont exclusivement compétentes.

